

FONDS MASSON MI38

F61 établissement de glacières sans objet dans la vallée 1701

F65 taxe sur les moulins et dénombrement des 178 moulins de la vallée 27 août 1708

FF143 contestation par les voisins de Gèdre du droit d'affermier la montagne du Campbieilh et Grotosquiou 1692

FF143 et 145 règlements pour l'entrée aux brouilhs d'Arripeyre, Barada et Pragnères 18 juin 1547

FF183 184 montagnes de Camlong et Coumely, inféodation des près de Coumely (18 octobre 1666), droit de veter Coumely par les emphytéotes 25 mai 1698

FFF186 191 état des rentes par les emphytéotes de Coumely des quartiers de Resquieu et Lahosse, Hontas, cabane Blanque, Gargantan, 18 août 1714

F192 mutations ds les inféodations de Coumely 1745

FF193 état des rentes de Coumely 1770

F194 inféodation à Coumely 10 août 1788 et mutation 15 avril 1792

FF196 197 sentence arbitrale entre le vic du plan et Labastsus au sujet des montagnes de Bugarret et Maniportet 22 juin 1409 ; acte antérieur au 14 novembre 1326

FF197 198 accord entre Luz, Vic du Plan et Vizos au sujet des montagnes de Buderaux, Bachebirou, l'Estibette de Vizos 20 mai 1565 ; acte antérieur du 1 septembre 1520

Estibete de Vizos

Vizos : pas faucher, pas construire

P1060493.JPG

FF200 201 règlements des montagnes de Buderaux et de Bachebirou et Bergons

Buderaous passage

Buderaous est au vic du Pla et le passage pour le bétail étranger est au **pont Baradgin** où il pourra gitre une nuit...en la bat de Gavarnie au ... om il pourra pacager sans faire de dommages en empruntant le chemin et passage ... **germ de cabanius** et y pourra gitre une nuit et de là

Bachebirou et Bergons

Bachebirou Bergons sont au vic du Pla et le passage pour le bétail étranger est au pont Baradgin

P1060487 image floue

F201 délibérations portant défense aux voisins du Vic du Plan d'arroser les près de l'Estibe 8 juin 1703

Défense d'arroser les près de l'Estibe

Par délibération du 8 juin 1703 le vic du Plan a défendu aux voisins l'arrosement des près de l'estibe ce droit à Payne de tous dépends et dommages, et si les voisins en ont besoins pour le service de **leurs cabanes, bordes ou pour les lodgios**, la quantité sera réglée par les consuls ... ardoise de la largeur de 20 écus petits pour chacun .

F203 règlement sur le dîner de la procession des Rogations à la chapelle d'Arrieumau

F 204 règlement sur la fauche en montagne 12 août 1714

Endroit pour faucher

Le 12 août 1714 fut réglé verbalement que le sommet du **Bergons** peut se faucher jusqu'au **sommet de Croua** plus **les Canaux, Cumiadère, la come du Labas de Perehite et Lat.**

La défense de faucher le **cousté mau** et ne pourront y aller que deux hommes par maison et commencer le 20 août. Et à l'égard des endroits difficiles en rochers l'entrée pour faucher sera le second août.

Le tt après que le vic du Plan le permettra.,

P1060484